



# Règlement du championnat départemental jeune & vétérans

bad pour tous, tous éco-bad !

## Article 2.1.1 : Principes généraux

Le CODEP 10-52 a seule compétence pour attribuer les titres de champions départementaux Aube – Haute-Marne de badminton.

Dans la catégorie Jeune, ces titres sont attribués à l'issue d'un championnat départemental organisé par **catégories (poussin, benjamin, minime, cadet, junior)** dans les conditions prévues aux articles suivants.

Dans la catégorie vétérans, ces titres sont attribués à l'issue d'un championnat départemental organisé par **niveaux** de classement (**national, régional 4 et 5, régional 6 et départemental 7, départemental 8 et 9 et promotion**) dans les conditions prévues aux articles suivants.

## Article 2.1.2 : Horaires

Le Championnat Départemental Jeune et Vétérans (CDJ&V) se disputera sur un week-end. Dans la mesure du possible les organisateurs vont essayer de vous proposer les tableaux complets dans la même journée comme suit. Ces horaires pourront être adaptés en fonction du club organisateur, du nombre d'inscrits, des tableaux proposés.

### Article 2.1.2.1 : Tableaux de mixtes

Les tableaux de mixtes (Jeune et Vétérans) se dérouleront le samedi entre huit heures et quatorze heures trente, cérémonie de récompenses comprise.

### Article 2.1.2.2 : Tableaux de doubles

Les tableaux de doubles (Jeune et Vétérans) se dérouleront le samedi entre quatorze heures trente et vingt-deux heures, cérémonie de récompenses comprise.

### Article 2.1.2.3 : Tableaux de simples

Les tableaux de simples (Jeune et Vétérans) se dérouleront le dimanche entre huit heures et dix-neuf heures, cérémonie de récompenses comprise.

## Article 2.1.3 : Organisation générale

### Article 2.1.3.1 : Infrastructure

L'organisation de ce CDJ&V nécessitera une infrastructure d'un minimum de sept terrains.

### Article 2.1.3.2 : Conditions d'attribution

En début de saison, le CODEP 10-52 lancera un appel à candidature aux clubs volontaires des deux départements du comité pour l'organisation du CDJ&V. Quatre mois avant la date prévue de la compétition, il attribuera l'organisation du CDJ&V à un club répondant au cahier des charges, en s'efforçant de concilier également les principes suivants :

- ne pas attribuer toujours ces compétitions aux mêmes clubs ;
- choisir des lieux en respectant l'équité de déplacement des joueurs ;

- favoriser les gymnases ayant une structure d'accueil satisfaisante (éclairage, douches, sanitaires, chauffage, tribunes).

#### Article 2.1.3.3 : Répartition des tâches

Le CODEP 10-52 aura pour mission de :

- désigner le club organisateur du CDJ&V ;
- désigner les officiels de la compétition (juges-arbitres et arbitres) ;
- réaliser la demande sur Poona ;
- gérer les inscriptions des joueurs ;
- établir les poules et l'échéancier de la compétition ;
- établir et diffuser la liste des qualifiés ainsi que les convocations ;
- gérer la table de marque conjointement avec le club organisateur ;
- gérer le classement du trophée du meilleur club ;
- fournir les volants pour les finales ;
- fournir les récompenses.

Le club organisateur aura pour mission de :

- réserver le gymnase ;
- gérer la buvette ;
- gérer la table de marque conjointement avec le CODEP 10-52 ;
- fournir, s'il le souhaite, des récompenses (en complément de celles du CODEP 10-52).

#### Article 2.1.4 : Déroulement de la compétition

##### Article 2.1.4.1 : Conditions de participation

Le CDJ&V est ouvert à l'ensemble des joueurs licenciés dans un club du CODEP 10-52 dans les catégories d'âges suivantes : poussin (le surclassement des minibad sera analysé sur demande), benjamin, minime, cadet, junior et vétéran.

##### Article 2.1.4.2 : Tableaux

Le CDJ&V est ouvert à l'ensemble des séries définies à l'article 2.1.1. En cas de nombre insuffisant d'inscriptions (inférieur à 3), le comité se réserve le droit de ne pas ouvrir les tableaux dans la catégorie concernée ou de fusionner des tableaux de manière équitable. Chaque joueur aura le droit de s'inscrire sur un, deux ou trois tableaux.

##### Article 2.1.4.3 : Mode de qualification

Dans chaque série de la catégorie Jeune, seront retenus pour la compétition tous les joueurs inscrits dans la limite des places disponibles. Si trop de joueurs sont inscrits, ceux-ci seront départagés :

- au classement **CPPPH**
- au **jour de naissance** (joueur le plus jeune retenu)

Dans chaque série de la catégorie Vétéran, seront retenus pour la compétition :

##### Article 2.1.4.3.1 : En simple

- Les finalistes des championnats départementaux **de l'année N-1** ;
- le complément du tableau aux meilleurs des inscrits au **CPPPH**.

##### Article 2.1.4.3.2 : En double et mixte

- Les paires vainqueurs des championnats départementaux **de l'année N-1** ;
- le complément du tableau aux meilleurs des inscrits au **CPPPH**.

Dans le cas où l'un des deux joueurs de la paire qualifiée via les championnats départementaux N-1 ne pourrait être présent, son partenaire n'est dans ce cas plus qualifié automatiquement ; il devra trouver un autre partenaire pour se qualifier au **CPPPH**.

#### Article 2.1.4.4 : Diffusion des listes

##### Article 2.1.4.4.1 : Liste des qualifiés et sélectionnés, liste des joueurs en attente

La liste des joueurs qualifiés et sélectionnés, ainsi que la liste des joueurs en attente seront communiquées par voie électronique au plus tard le samedi suivant la date limite d'inscription. Elles seront également disponibles sur le site du CODEP. Toute inscription est définitive, tout forfait devra être justifié.

##### Article 2.1.4.4.2 : Convocations

Les convocations seront communiquées par voie électronique au plus tard cinq jours avant le début de la compétition. Elles seront également disponibles sur le site du CODEP et accompagnées d'un plan d'accès au gymnase.

#### Article 2.1.4.5 : Déroulement de la compétition

Le nombre de sortants par poules ou le nombre maximum de participants par tableaux peuvent être modifiés en fonction du nombre d'inscrits et du nombre de tableaux ouverts par rapport à ce qui suit :

##### Article 2.1.4.5.1 : En simple

La compétition se déroule en deux phases : une phase de poule suivie d'une phase finale en élimination directe.

Le nombre de participants maximum par niveau est de :

- vingt-quatre participants (huit poules de trois avec un sortant par poule) pour **les catégories jeunes** ;
- pour la catégorie **Vétérans** :
  - vingt-quatre participants (huit poules de trois avec un sortant par poule) pour **le niveau promotion** ;
  - vingt-quatre participants (huit poules de trois avec un sortant par poule) pour **le niveau D8/D9** ;
  - dix-huit participants (six poules de trois avec un sortant par poule) pour **le niveau R6/D7** ;
  - douze participants (quatre poules de trois avec deux sortants par poule) pour **le niveau R4/R5** ;
  - six participants (deux poules de trois avec deux sortants par poule) pour **le niveau national**.

Une petite finale pour la troisième place aura lieu dans tous les **niveaux**.

Les remplaçants seront désignés dans l'ordre du CPPPH.

##### Article 2.1.4.5.2 : En double

Pour les **niveaux promotion et D8/D9**, la compétition se déroule en une phase en élimination directe depuis, au maximum, les huitièmes de finale, avec une petite finale pour la troisième place.

Pour les autres niveaux, la compétition se déroule en deux phases, une phase de poule suivie d'une phase finale en élimination directe.

Le nombre de participants maximum par niveau est de :

- huit paires (deux poules de quatre avec un sortant par poule) pour **les niveaux R6/D7 et R4/R5** ;

- quatre paires réunies en une poule de quatre pour **le niveau national**. Les remplaçants seront désignés dans l'ordre du **CPPPH**.

#### Article 2.1.4.5.3 : Désignation des têtes de série

Les têtes de série seront désignées en fonction du **CPPPH** à la date du tirage au sort.  
La séparation par provenance ne pourra s'appliquer qu'en second lieu, le critère principal étant le **CPPPH**.

#### Article 2.1.4.6 : Montant et modalités des inscriptions

Comme indiqué précédemment, la gestion des inscriptions est à la charge du CODEP 10-52. Tout joueur non licencié à la veille de la compétition ou suspendu à la date de la compétition ne pourra participer à la compétition.

Les inscriptions devront être envoyées au responsable de l'organisation de la compétition. Ce dernier travaillera en lien direct avec les juges-arbitres pour la vérification des inscriptions, la constitution des tableaux et la réalisation de l'échéancier.

Le montant des inscriptions, fixé par le CODEP 10-52, est indiqué en annexe du présent règlement sur la feuille d'inscription.

Le chèque de règlement devra être adressé à l'ordre du CODEP 10-52, et sera donné le jour de la compétition. Aucune inscription ne sera remboursée en cas de forfait après la date du tirage au sort.

#### Article 2.1.5 : Le challenge club

Le challenge club permet de récompenser le club qui aura obtenu les meilleurs résultats lors du CDJ&V. Chaque joueur participant à une demi-finale ou une finale recevra un nombre de points défini comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Demi-finaliste
Simple	3 points	2 points	1 point
Doubles	3 points / joueur	2 points / joueur	1 point / joueur

Le club ayant obtenu le plus de points à la fin de la compétition se verra attribuer le titre de meilleur club, et recevra à cet effet une récompense.

#### Article 2.1.6 : Les récompenses

Les récompenses sont identiques pour les tableaux de simple et de double.

Les vainqueurs de chaque tableau se verront remettre un tee-shirt « champion départemental 10-52 »

Le club vainqueur du « Challenge club » se verra remettre un chèque de 100 €